

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
11 juin 2024**

PUBLIE LE : 09 JUIL. 2024

Délibération n°240611-7 : Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le quatre juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 11 JUIN 2024

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour le compte administratif 8 pour les autres délibérations

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat intercommunal pour la gestion du musée Louveciennes / Marly-le-Roi ;

VU la délibération n°010617-6 fixant les durées d'amortissement des biens jusqu'au 31 décembre 2023 listées en annexe 1 ;

VU la délibération n°230927-3 du 27 septembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mise en service ou acquisition listées en annexe 2 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R2321-1- précité, le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations considérées de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de conserver ce seuil au montant de 600 € HT ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-le-Roi à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué en annexe 2.

CONSERVE le seuil unitaire des immobilisations considérées de faible valeur au montant de 600 € HT.

Fait à Marly-le-Roi, le **09 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 JUIL. 2024**

Pour Extrait Conforme



Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

Jean-Paul JAOUEN
Secrétaire de séance

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT
BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUSEE LOUVECIENNES-MARLY-LE-ROI
au 1er janvier 2024
ANNEXE N°2

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Mode amortissement Linéaire		
Toutes natures amortissables	immobilisation de faible valeur inférieure ou égale à 600 € HT	1 an
Mode amortissement Prorata Temporis		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
204113	Projets d'infrastructures d'intérêts national	40 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 ans
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Agencements et aménagements de terrains -Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	3 ans
21538	Autres réseaux	3 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	10 ans
2158	Autres installation, matériel classique matériel de chauffage	10 ans
2158	Autres installation, matériel électrique et électronique	3 ans
2158	Autres installation, matériel et espaces verts	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilières (rénovation - restauration)	30 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures mobilières (rénovation - restauration)	10 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
21848	Matériel de bureau électrique et électronique	3 ans
21848	Mobiliers	6 ans
2188	Autres	10 ans

Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour le budget en M57 (sauf pour les biens de faible valeur amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)